



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 15 MAI 1829.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR,
Lyon, 14 mai 1829.

Monsieur,

Tandis que la *Gazette* et la *Quotidienne* s'efforcent d'exploiter, au profit de la faction dont elles sont les organes, les mouvemens populaires amenés par la cherté des grains, sur plusieurs points du territoire français, il est consolant de remarquer que toutes les feuilles libérales et ministérielles, sans exception, s'efforcent à l'envi de combattre, chacune à sa manière, les préjugés qui existent sur l'accaparement des grains et sur la liberté illimitée du commerce de cette denrée, préjugés répandus d'une manière malheureusement beaucoup trop générale dans la classe ignorante du peuple, et même parmi les hommes que leur éducation appelle à faire partie de la classe des *gens comme il faut*. Espérons que les notions les plus simples de l'économie politique, propagées chaque jour davantage par tous les bons esprits, finiront par détruire peu à peu ces idées gothiques si funestes au bien-être général de la société.

En attendant, permettez, M. le rédacteur, que je vous soumette quelques réflexions qui m'ont été inspirées par un article inséré dans le *Moniteur* du 7 mai, et copié ensuite par toutes les feuilles, et notamment par la vôtre. L'écrivain officiel, après s'être livré à l'espérance de la baisse prochaine du prix des grains, fondée sur des motifs plus ou moins rassurans, parmi lesquels se trouve l'existence d'un approvisionnement de 52,000 hectolitres de blé dans les magasins du Havre, finit par annoncer l'arrivée prochaine de 100 à 150 navires chargés de grains, dans les ports de la Seine-inférieure et de Caen.

Certes, s'il est constant que la seule crainte d'une disette suffit pour amener en France, comme ailleurs, une disette réelle quoique factice, il est hors de doute que le devoir des écrivains est de rassurer les esprits par tous les moyens raisonnables; mais est-ce bien à l'écrivain officiel qui, par sa haute position, doit présenter plus de garanties que les autres du poids de ses assertions, à en employer qui tendent à effrayer plutôt qu'à rassurer les esprits qui ont quelque habitude de réfléchir? Je ne le pense pas. Comment! cet écrivain nous affirme qu'il n'y a pas de disette à craindre, et son premier motif de sécurité semble se fonder sur l'arrivée de 150 navires chargés de grains! Eh bien! ces 150 navires, en les supposant d'une capacité moyenne de 200 tonneaux, ce qui est sûrement exagéré, nous fourniront ensemble tout au plus 450,000 hectolitres, qui font tout juste la nourriture de la France pendant deux jours! Ne voilà-t-il pas une ressource bien efficace en cas d'une disette réelle! Je ne puis m'empêcher de le dire: ces petits moyens sont peu dignes d'un journal officiel. Quand l'autorité finira-t-elle donc par se persuader que pour obtenir une entière confiance, il faut non seulement dire la vérité tout entière, et rien que la vérité, mais encore la présenter de manière à ce qu'elle ne soit pas une véritable déception, comme dans le cas cité ci-dessus.

L'article du *Moniteur*, inséré dans le n° du 10 mai, sous la rubrique de Poitiers, est, je dois en convenir, infiniment plus rationnel. Après s'être basé sur des considérations statistiques qui paraissent fort justes, sur la culture des céréales en France et sur la position topographique de notre pays en Europe, l'écrivain finit par conclure que l'accaparement des

blés en France est aussi absurde qu'il est impossible, et qu'une disette réelle ne saurait jamais y exister. Parfaitement d'accord avec l'écrivain ministériel sur ces deux points considérés d'une manière générale, je ne saurais l'être dans leur application particulière. Nous pouvons, par exemple, avoir dans le midi plus de grains qu'il ne nous en faut, sans que le nord en soit suffisamment pourvu. Mais qu'importe à l'habitant de Chartres ou de Soissons que nous nagions dans l'abondance et que le blé ne vaille chez nous que 20 à 22 fr. l'hectolitre, si par suite du mauvais état de nos routes et le manque de canalisation intérieure, il doit le payer, rendu chez lui, de 36 à 38 fr.? Il peut donc y avoir accaparement partiel; il peut donc y avoir disette partielle, dans le cas où la trop grande distance empêche les transports, ou dans celui où il y aurait quelque entrave à la libre circulation. Que reste-t-il donc à faire au gouvernement pour nous rassurer complètement sur l'état de choses actuel? C'est de faire entendre au peuple, par tous les moyens à sa portée, que par la liberté illimitée du commerce des grains, la force des choses tend à niveler partout les prix et les quantités, autant que les distances et les prix de transport peuvent le permettre; c'est de faire connaître par des chiffres la quantité de blé existant approximativement sur chaque point; c'est de prouver enfin matériellement que si les habitans du midi doivent se résoudre à une légère augmentation, il en devra résulter un véritable soulagement pour leurs frères du nord, pour lesquels une disette réelle est aussi impossible que pour nous, jusqu'au moment où la récolte nouvelle ramènera l'abondance générale. Voilà un travail véritablement utile et que le gouvernement ne saurait tarder à s'imposer dès qu'il en aura senti l'absolue nécessité. C'est le seul moyen de ranimer la confiance chez les esprits timides; c'est le seul moyen d'empêcher les approvisionnements de ménage qui, en gaspillant plus de grains qu'ils n'en consomment, suffiraient pour amener la disette au sein même de l'abondance.

Agréé, etc.

L. C.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Le conseil d'administration de la Société d'instruction élémentaire vient de fixer définitivement l'ouverture des trois écoles qu'il a précédemment annoncées.

Celle de la rue Bourgehanin s'ouvrira le 18 de ce mois;

Celle de la rue de la Gerbe, le 1^{er} juin;

Et celle de la rue St-Jean, le 10 juin.

Pour l'inscription des enfans, s'adresser chez MM. Cailleau, place de la Fromagerie, n° 9, et Chevrolit, place des Terreaux, n° 2, pour les deux premières écoles; et chez M. Foudras, avoué, rue du Palais, n° 1, pour celle de la rue St-Jean.

— L'année dernière nous avons rapporté un arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui a décidé que la rétribution exigée par les employés du poids public, pour le pesage, mesurage et jaugeage des marchandises, était un véritable impôt indirect dont aucune loi n'autorisait la perception, sauf le cas prévu par la loi du 29 floréal an X, c'est-à-dire celui des contestations; mais que hors de ce cas, toute intervention forcée des peseurs et mesureurs, et tout droit exigé par eux constituait un abus aboli par la Charte constitutionnelle, et par les lois de finances des années 1816 et 1818.

La seconde chambre du tribunal de première

instance de Lyon est en ce moment saisie de la connaissance d'une affaire de ce genre, qui intéresse tous les marchands de grains de cette ville.

Il s'agit de savoir s'ils peuvent être forcés de s'adresser aux préposés du poids public pour faire mesurer leurs grains, lorsqu'il n'y a ni vente ni contestation, et si lorsque, pour se rendre compte à eux-mêmes, ils jugent à propos de mesurer leurs grains avant de les emmagasiner (ce qu'on appelle dans le commerce *mesurage de reconnaissance*), ils n'ont pas le droit d'employer les gens à leur service; enfin, si dans ce cas, les préposés du poids public peuvent intervenir et les obliger de recourir à leur ministère.

M^e Allard porte la parole pour les fermiers du poids public; les marchands de grains, attaqués dans la personne du sieur Paul Vachon, sont défendus par M^e Baudrier.

Nous nous empresserons de faire connaître la décision du tribunal.

— S'il faut en croire des bruits qui circulent dans les salons à Paris, la commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi sur les boissons, doit proposer de supprimer les droits de circulation, d'entrée et de consommation qui paralysent le commerce des vins; ces divers droits seraient remplacés par un droit d'inventaire qui aurait lieu dans les caves des propriétaires, déduction faite du déchet et de ce qui serait jugé nécessaire pour leur consommation. Cette mesure, en permettant la suppression d'un grand nombre d'employés, entraînerait une grande économie dans les frais de perception; mais on ajoute que le mode de remplacement a été vivement combattu, comme gênant et vexatoire, par le comité des délégués des propriétaires de vignobles, consulté à ce sujet. Quel que soit le résultat des observations qui ont été soumises à la commission, on est généralement persuadé que le retrait de la loi par le gouvernement serait la conséquence infaillible de ces diverses modifications, si la chambre pouvait se décider à les adopter. (*Mémorial Béarnais.*)

On nous écrit de Chambéry :

« Vous aurez sans doute appris par la lecture de vos journaux congréganistes, que l'abbé Desmazures s'était rendu dans notre ville pour y prêcher pendant le carême, et que ses prédications y obtenaient un succès de vogue. Cette assertion n'est pas entièrement exacte, car les personnes sensées qui forment la grande masse dans notre ville, ont trouvé que ses sermons, qui sont d'ailleurs remarquables par le coloris du style, par des passages brillans d'une éloquence orientale, et par une érudition puisée dans ses voyages, pêchent par la partie essentielle, le raisonnement, qu'il néglige totalement. Les déclamations vagues et furibondes qu'il répète dans tous ses discours contre les philosophes du XVIII^e siècle, à qui l'on doit tant de préjugés détruits, tant d'améliorations introduites, et ses plaintes outrageantes sur la situation de la France, qu'il représente comme leur victime, ont surtout encouru une désapprobation générale.

Mais du blâme on est passé à l'indignation la plus profonde, lorsque, dans son sermon du dimanche des Rameaux, sur les mauvais livres, après s'être déchaîné encore plus qu'à son ordinaire contre les productions philosophiques, après avoir invité ses auditeurs à lui apporter celles qu'ils pourraient avoir, afin de renouveler les auto-da-fé à La Guyon, ce qui est infiniment plus facile que de les

réfater, il s'est efforcé de flétrir la liberté de la presse, et a proféré ces paroles coupables : *La liberté de la presse est la cause de toutes les dissensions intestines, de toutes les impiétés et de tous les désordres dont la France est en ce moment le déplorable théâtre.*

Il a ensuite, au détriment de son propre souverain, porté jusqu'aux nues la prévoyance despotique du roi de Sardaigne, qui a établi dans ses États une censure pour contrôler, on plutôt pour étouffer les productions de l'esprit; censure dont la main vaudale s'appesantit indistinctement sur tous les ouvrages scientifiques et utiles, et n'est tolérante que pour les vieilles rapsodies de l'ascétisme.

Sans parler de l'extrême inconvenance qu'il y a pour un prédicateur de l'Évangile, de sortir des limites de son ministère sacré pour faire des digressions dans le domaine de la politique, n'est-il pas inouï qu'un homme qui porte le nom de français, vienne, à l'abri de l'hospitalité qui lui est accordée par un gouvernement étranger, insulte aux lois qui régissent son pays, et déverser le mépris et l'outrage sur ses institutions ?

J'ose espérer, que malgré ma qualité d'étranger, vous voudrez bien m'ouvrir les colonnes de votre estimable feuille et y donner place à ma lettre dans un de vos plus prochains numéros; il m'importe, ainsi qu'aux habitants de la Savoie dont je suis l'organe, de faire connaître à la France, que les sorties injurieuses, les apostrophes outrageantes du fanatique Desmazures, n'ont point trouvé d'écho en Savoie, et qu'elles ont ulcéré le cœur de tous les habitants de Chambéry qui les ont entendues. Vous ne l'ignorez pas sans doute, il existe une sympathie invincible entre les Français et nous; leur gouvernement surtout fait notre admiration et notre envie.

Comment en serait-il autrement? l'usage de toutes les libertés auxquelles l'homme a droit de prétendre vous est garanti; tandis que nous sommes courbés sous le joug du plus honteux esclavage. L'expression de la pensée est non-seulement comprimée dans l'intérieur par des obstacles humiliants, mais on ne la laisse pas même venir de l'extérieur, lorsqu'elle est un peu raisonnable et indépendante. Je citerai un fait tout récent qui le démontre de la manière la plus évidente. L'*Histoire de France*, par l'abbé Montgaillard, dont l'introduction dans notre pays avait pu s'opérer, sans doute par un instant de préoccupation de la part du censeur, vient d'être saisie chez tous les libraires comme une production infernale. Cette mesure a été prise sur la dénonciation du marquis de C..., chef des *exaltados* de notre pays, et qui n'a pourtant aucun caractère public. Mais chez nous, la plupart des gens titrés portent une livrée plus dégradante que celle de leurs laquais: c'est celle de la police, qu'ils exercent individuellement et sans mission spéciale.

MARSEILLE, le 12 mai.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Conformément à la loi du 17 août 1828, M. le préfet a rendu public, par la voie de l'impression, l'emploi des centimes additionnels affectés aux dépenses départementales. Cette publicité est un hommage rendu à l'opinion publique; on en a été fort reconnaissant, d'autant plus que M. le préfet a fait déposer un exemplaire dans divers établissemens; ce qui n'a jamais eu lieu de la part de M. le maire, qui cache autant que possible le budget municipal. Nous avons remarqué dans le compte-rendu, que les deux clergés diocésains dont notre département a le rare bonheur d'être gratifié, y sont fort bien traités par les membres qui siègent au conseil-général. Ils ont voté :

A Mgr. l'archevêque d'Aix . . .	6,000f	} 13,700f
A trois vicaires-généraux . . .	1,500	
A neuf chanoines	2,700	
Au supérieur du grand séminaire . . .	1,000	
A cinq directeurs du même établissement	1,500	
Secours à distribuer par Mgr. l'archevêque entre les suppléans des vicaires de chœur, que les infirmités des titulaires l'ont forcé de nommer	1,000	

A Mgr. l'évêque de Marseille . . .	6,000f	} 12,200f
A deux vicaires-généraux . . .	1,000	
A neuf chanoines	2,700	
Au supérieur du grand séminaire . . .	1,000	
A cinq directeurs du même établissement	1,500	
Total	25,900f	

Voilà 25,900 fr. enlevés à la masse des contribuables du département en faveur de fonctionnaires ayant tous des traitemens fixes, et à l'égard du plus grand nombre, suffisans pour vivre honorablement.

En sus du traitement de l'Etat, de l'allocation départementale, ils en perçoivent encore une sur les fonds communaux. Voici ce qu'on lit dans notre budget :

Art. 177. Subvention annuelle pour Mgr. l'évêque	6,000f
Art. 179. Supplément de traitement aux huit chanoines	2,400
Total	8,400f

Il n'y a pas de doute que les budgets municipaux d'Aix et Arles seront également grevés de quelque allocation pour Mgr. le métropolitain et son clergé.

Depuis que le gouvernement va en *retrogradant*, le congréganisme reprend sa marche au *pas ordinaire* et les capucins au *pas accéléré*. Le supérieur de notre capucinière, R. P. Eugène, qui avait disparu depuis quelque tems de cette ville, s'y promène maintenant, d'un air fier et hautain, avec son costume monacal. Les frères lais des couvens de femmes d'ordre mendiant qui s'étaient rasés, rechaussés, vêtus en redingote, etc., viennent de reprendre le froc, les sandales, la barbe, et mendient avec plus d'impudence qu'ils ne faisaient jadis. La capucinière qui devait être vendue, est mise en ordre. On assure qu'il en est de même à Aix et à St-Jean-de-Garguier. Il y a un mois que dans la commune d'Aubagne, on a trouvé, à l'ouverture d'un testament, un legs de 6,000 fr. pour les capucins de St-Jean-de-Garguier, fait par un homme âgé, ayant tout au plus 25,000 fr. de bien fonds.

Le couvent des Trapistes à Gemenos est chaque jour plus florissant. C'est ainsi que les ordres du ministère sont exécutés. On savait que cette circulaire menaçante ne ferait qu'un feu de paille, et que par la protection spéciale de quelques soi-disant grands personnages à laquelle on aurait égard, nous garderions dans le département trapistes, capucins, frères-gris, missionnaires de France, missionnaires de Provence, et toute la monacaille qui voudra s'y établir. Nous en voyons dans notre ville de toutes couleurs, parlant français, italien et espagnol.

Le commerce est entièrement paralysé, la population souffre, les vivres sont chers, nous n'avons pas un seul bâtiment en construction, les fabriques renvoient les ouvriers, et les mendiants étrangers pullulent.

Il vient de débarquer dans notre rade un convoi de 60 voiles venant de Navarin.

PARIS, 13 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

L'exemple de celui des pairs de France qui, humilié pour la chambre dont il fait partie, par des débats soulevés ailleurs sur la dotation de la pairie, a refusé la pension dont il était doté sur le fonds commun, n'a pas jusqu'à présent trouvé d'imitateur; les tentatives faites par un autre pair pour engager ses collègues au rejet de la loi des pensions, paraissent aussi être restées sans succès. Pour couper cours aux mauvaises pensées qui pourraient venir à quelques cœurs généreux, le ministre qui a présenté la loi à la chambre a indiqué un vote sans discussion, comme essentiel à l'honneur du corps. Il paraît que cette acceptation silencieuse d'un don plus ou moins volontaire est la seule protestation qu'il faudra attendre; c'est déjà quelque chose.

— La souscription au profit du poète Béranger est presque remplie; les dons déposés au bureau du *Courrier français* ne montent pas à moins de 6,000 fr.

On cite au sujet de la souscription Béranger un fait assez singulier. Le sieur de Maubreuil, comme on sait, expie en prison un soufflet donné à M. de Talleyrand; il a voulu souscrire pour une assez forte somme. Comme rien ne se ressemble moins, et d'opinion et de caractère, que MM. de Maubreuil et

Béranger, on a été à juste titre étonné de la démarche du premier de ces hommes. Voici comment on l'explique: Maubreuil, qui prétend avoir été associé, dans un des crimes qui ont suivi la restauration, à des personnages qui, plus adroits que lui, auraient gardé dans le monde une position brillante, aurait reçu en prison de l'un d'eux, soit comme secours, soit pour prix de son silence, un envoi d'argent qu'il aurait repoussé, et que, malgré ses refus, on aurait renouvelé. C'est, dit-on, pour faire cesser tout à fait ces envois, qu'il a pris le parti d'en consacrer l'objet à une destination qui, à coup sûr, n'était pas dans l'intention du donateur.

— Le développement de la proposition de M. Mauguin n'est point indiqué; on croit cependant qu'il aura lieu dans la séance de demain: comme il ne s'agit pas d'une loi, mais d'une modification au règlement, la discussion s'agitera en séance publique.

— Notre ministère vient de fournir une preuve nouvelle de son inconséquence; le fait suivant donnera lieu de juger jusqu'à quel point les lois qu'il médite sont destinées à l'éternité, et si seulement, comme celles du vieux Maurepas, elles sont appelées à durer autant que lui.

Le ministère du commerce est confié aux mains d'un homme qui depuis 18 ans est censé s'occuper des intérêts de la production; il passe en ce genre pour une haute capacité. Eh bien! ce grand homme pour qui tout exprès un ministère spécial a été formé, a convoqué, voici bientôt un an, une commission d'enquête, et a soumis à cette commission des questions nombreuses, mais dont, en réalité, deux ou trois seulement ont été mises en délibération devant elle; puis, quand ces deux ou trois questions ont eu épuisé pendant nombre de séances la faconde des commissaires, celle du ministre et celle des honnêtes négocians appelés devant elle comme pour une discussion sérieuse, une loi a été faite, mûrie, méditée, rédigée, corrigée, loi parfaite de tout point, que le *Moniteur* a annoncée, que le *Messenger* a annoncée, dont quelques journaux ont indiqué, par sommaire, les dispositions principales; loi enfin qui devait être lundi présentée à la chambre élective, imprimée, distribuée, examinée dans les bureaux, puis par une commission, puis par la chambre entière. Mais voilà-t-il pas qu'au moment où ce petit chef-d'œuvre allait être officiellement présenté, il est remis dans le portefeuille et ajourné indéfiniment!

On explique diversement ce retrait anticipé: on a dit que les remontrances énergiques de plusieurs raffineurs de sucre, au sujet de la réduction des primes de sortie ou drawbacks, avaient tout-à-coup bouleversé les idées du ministre; mais avant de faire sa loi, le ministre n'avait-il pas consulté ces raffineurs, provoqué leurs objections et mesuré leurs prétentions à leurs droits?

D'un autre côté, on prétend qu'une baisse inattendue sur le prix des sucres a dérouteré toutes les combinaisons, ou, pour parler le langage politique, toute l'économie de la loi. Mais le prix des sucres n'a point subi depuis long-tems de variations extraordinaires; celles qu'on a constatées n'ont été ni plus soudaines, ni plus considérables que dans les années précédentes. C'est cette inégalité même dans les cours, qui a été surtout invoquée devant la commission comme le principal symptôme d'un malaise auquel il fallait porter remède. Rien donc ne paraît moins croyable que cette dernière version; eh bien! quoique incroyable, elle est tout à fait vraie. Un mouvement de baisse a dérangé tout l'équilibre d'une mesure législative arrêtée pour traverser des tems de baisse ou de hausse, et une variation de 30 ou 40 sous sur une valeur courante de 70 à 75 fr., et qui, quatre ou cinq fois par an, monte à 90 fr. ou descend à 65 fr., a sapé dans ses fondemens l'édifice élevé par M. de St-Cricq! Il faudra le reconstruire tout à neuf. Heureux, si quelque vent de hausse ne vient pas arrêter encore dans son essor cette nouvelle tour de Babel.

— Après les événemens politiques dont l'intérêt croît et décroît par intervalle, ce qui occupe surtout les conversations, c'est l'apparition des mémoires de Saint-Simon. Comme la première livraison, renfermant les tomes 1^{er} et 2^e, a paru, je ne vous en dirai rien; mais j'ai réussi à me procurer quelques feuillets d'épreuves des volumes suivans, dont

je vous citerai quelques fragmens : j'ai d'abord à vous avertir que ni le langage, ni les mœurs de l'époque que Saint-Simon a si bien décrite, ne ressemblent aux mœurs et au langage de notre époque; vous aurez à juger de la justesse de l'observation de ce penseur qui a dit au dernier siècle que le langage s'épurait en raison de la plus grande corruption des mœurs. Le style de Saint-Simon, qui au reste était celui de la meilleure compagnie de son temps, vous amènera sans doute à renverser complètement vos idées à ce sujet. Voici ce que je lis dans le 3^e volume, l'aventure est si plaisante que vous passerez sur la vivacité des détails; vous y trouverez d'ailleurs des noms qui encore aujourd'hui sont historiques :

« Ségur avait été beau en sa jeunesse et parfaitement bien fait, comme on le voyait encore doux, poli et galant. Il était mousquetaire noir, et cette compagnie avait toujours son quartier à Nemours, pendant que la cour était à Fontainebleau. Ségur jouait très-bien du luth; il s'ennuyait à Nemours : il fit connaissance avec l'abbesse de La Joie, qui est tout contre, et la charma si bien par les oreilles et par les yeux que, au neuvième mois de la grossesse, Madame fut bien en peine que devenir, et ses religieuses la croyaient fort malade. Pour son malheur, elle ne prit pas assez tôt ses mesures, ou se trompa à la justesse de son calcul. Elle partit, dit-elle, pour les eaux, et comme les départs sont toujours difficiles, ce ne put être que tard, et n'alla coucher qu'à Fontainebleau, dans un mauvais cabaret plein de monde, parce que la cour y était alors. Cette couchée lui fut perfide, le mal d'enfant la prit la nuit, elle accoucha : tout ce qui était dans l'hôtellerie entendit ses cris, on accourut à son secours, beaucoup plus qu'elle n'aurait voulu, chirurgien, sage-femme, en un mot, elle en but le calice en entier, et le matin ce fut la nouvelle.

» Les gens du duc de St-Aignan la lui contèrent en l'habillant, et il en trouva l'aventure si plaisante qu'il en fit une gorge chaude au lever du roi, qui était fort gaillard en ce temps-là, et qui rit beaucoup de Mad. l'abbesse et de son poupon, que, pour se mieux cacher, elle était venue poudrer en pleine hôtellerie, au milieu de la cour; et ce qu'on ne savait pas, parce qu'on ignorait d'où elle était abbesse, à 4 heures de son abbaye, ce qui fut bientôt mis au net.

» M. de St-Aignan, revenu chez lui, y trouva la mine de ses gens fort allongée : ils se faisaient signe les uns aux autres, personne ne disait mot; à la fin il s'en aperçut, et leur demanda à qui ils en avaient; l'embarras redoubla, et enfin M. de St-Aignan voulut savoir de quoi il s'agissait : un valet de chambre se hasarda de lui dire que cette abbesse dont on lui avait fait un si beau conte était sa fille, et que depuis qu'il était allé chez le roi, elle avait envoyé chez lui au secours pour la tirer du lieu où elle était. Qui fut bien penaud ! Ce fut le duc qui venait d'apprendre cette histoire au roi et à toute la cour, et qui, après en avoir bien fait rire tout le monde, en allait devenir lui-même le divertissement. Il soutint l'affaire comme il put, fit emporter l'abbesse et son bagage; et comme le scandale en était public, elle donna sa démission et vécut plus de 40 ans depuis, cachée dans un autre couvent. Aussi n'ai-je presque jamais vu Ségur chez M. de Beauvillers, qui pourtant lui faisait politesse comme à tout le monde.

Voici une aventure d'un autre genre : « L'électeur de Cologne s'en alla dire la messe à M^{me} la duchesse de Bourgogne. Il aimait à la dire en basse et haute, et à faire toute sortes de fonctions. Il avait fort prié M^{me} la duchesse de Bourgogne de l'entendre. Il la dit au grand autel de la chapelle basse, comme un évêque ordinaire. M^{me} la duchesse de Bourgogne était en-haut, dans la tribune, pour éviter le corporal que le prêtre lui apportait à baiser, à la fin de la messe, quand elle était en-bas; et quoique cette messe eût l'air d'une messe ordinaire, Mgr. l'électeur la salua profondément en entrant et en sortant de l'autel, et s'inclina comme un chapelain au *Dominus vobiscum* et à la bénédiction. En entrant et en sortant de l'autel, M^{me} la duchesse de Bourgogne reçut debout son inclination profonde et lui fit une révérence fort marquée. Madame fut outrée de cette messe, et se garda bien de s'y trouver. L'électeur en effet aurait pu s'en

passer; mais non-seulement ce fut lui qui la proposa, mais qui pressa et qui témoigna que M^{me} la duchesse de Bourgogne le désobligerait si elle le refusait. Il n'y avait point de cérémonie qu'il n'aimât à faire; enfin, il aimait même à prêcher, et on peut juger comme il prêchait. Il s'avisait un premier jour d'avril de monter en chaire. Il y avait envoyé inviter tout ce qui était à Valenciennes, et l'église était toute remplie. L'électeur parut en chaire, regarda la compagnie de tous côtés, puis tout à coup se prit à crier : *Poisson d'avril ! poisson d'avril !* et sa musique avec force trompettes et tymbales à lui répondre; lui cependant fit le plongeon et s'en alla. Voilà des plaisanteries allemandes et de princes, dont l'assistance qui en rit fort, ne laissa pas d'être bien étonnée. »

Il paraît être sérieusement question d'un congrès à Rome. L'exclusion du prince de Carignan de la succession du trône de Sardaigne ne serait pas étrangère à cette réunion. Et la France, quel rôle jouerait-elle dans une occasion aussi grave, qui pourrait amener la guerre sur l'une de ses frontières? car elle ne saurait rester tranquille spectatrice des menées qui appelleraient à régner un prince allié d'une famille qui n'a déjà acquis que trop d'extension et d'influence en Europe. Notre ministère, en envoyant un congé à M. de Châteaubriand par la voie la plus longue qu'il a pu calculer entre la nomination de M. de Laval et son refus, aurait représenté à cet ambassadeur que sa présence à Rome devenait impérieuse pour observer ce qui se tramerait dans l'assemblée des princes italiens, convoquée par M. de Metternich. Au départ des dernières lettres, M. de Châteaubriand n'avait pas encore reçu son congé.

(Journal du Commerce.)

— Grande rumeur dans la commission du budget ! M. le ministre des finances s'y est rendu avant-hier. Plusieurs membres sont entrés avec lui dans des explications assez vives. On lui a démontré la nécessité de faire quelques concessions à l'opinion publique, qui s'exprimait avec tant de chaleur et de raison sur certains impôts. Obstiné et sec comme les chiffres derrière lesquels il se retranche, il s'est montré constamment rétif à ces justes représentations. Voilà le fruit des systèmes absolus. Rien n'a pu persuader à M. Roy que ce qu'il croit être favorable au fisc s'ape au contraire le revenu de l'Etat dans ses bases les plus profondes, qu'il anéantit l'agriculture, qui les vivifie, comme M. de St-Cricq tue le commerce par ses tarifs, sans faire attention qu'il diminue le produit des douanes en allaissant la consommation. Cette longue discussion n'a eu aucun résultat. M. le rapporteur des recettes a déclaré au ministre que, s'il persistait, il se démettrait des fonctions qu'on lui avait confiées. Nous ne saurions donner trop d'éloges à la commission. Mais nous regrettons que la proposition de M. Demarçay n'ait pas prévalu avec les modifications dont elle était susceptible. La subdivision de la commission par section spéciale à chaque ministère eût permis de porter un œil plus scrutateur sur les dépenses, car c'est de cette partie de la loi des finances que doivent sortir les réformes les plus essentielles, qui ne laisseraient plus d'excuse à nos hommes à chiffres.

(Idem.)

— Le *Courrier anglais* annonce qu'on n'a plus aucune inquiétude sur la santé de M. le prince de Polignac. M. l'ambassadeur est en pleine convalescence; mais il est d'une grande faiblesse et ne pourra avant long-temps s'occuper d'affaires publiques.

— Serait-il vrai qu'outre les dix-sept mille francs de pension dont M. de Peyronnet a gratifié sa famille sur la caisse du sceau des titres, il aurait encore accordé à un de ses très-jeunes parens quatre mille francs de pension sur la même caisse, et que ce dernier scandale aurait été dissimulé avec assez d'adresse pour échapper à l'œil de ceux qui ont découvert les premiers? Nous espérons que ce fait et beaucoup d'autres de ce genre s'éclairciront pendant la prochaine discussion du budget.

— Depuis près d'un an, les journaux de la Belgique annoncent presque chaque jour quelque nouvel accident causé par le mélange de substances vénéneuses dans la fabrication du pain. Les faits se sont tellement multipliés qu'ils ont fini par attirer l'attention du gouvernement, et qu'il vient de proposer à la seconde chambre des Etats-Généraux une loi ayant pour objet de punir les auteurs de cette espèce d'empoisonnement public. Cette loi qui se divise en sept articles, porte en substance que ceux qui mêleront au pain ou à d'autres comestibles du sulfate de cuivre (vitriol bleu) ou sulfate de zinc (vitriol blanc), ou toute autre substance vénéneuse, seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 200 à 500 florins. Ils seront en outre inhabiles à exercer leur profession pendant leur emprisonnement. La même peine est portée contre ceux qui mêleront des substances vénéneuses aux boissons.

— Après dix-sept mois de captivité, M. Cauchois-Lemaire va être enfin rendu à la liberté. C'est jeudi 14 de ce mois qu'expire son long emprisonnement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 12 mai.

La chambre s'est réunie à une heure.

M. le comte Siméon a été entendu, sur l'ensemble du projet de loi relatif à la contrainte par corps.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés après une discussion à laquelle ont pris part MM. le baron Portal, le duc Decazes, le comte de Sèze, le baron de Barante, le baron Pasquier, le duc de Broglie, le comte de Tournon, le comte de Saint-Roman, le marquis de Lally, le comte de Kergariou, le comte de Bastard, rapporteur, et M. Jacquinet-Pampelune, commissaire du roi.

La délibération continuera demain.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 9 mai.

Voici l'extrait du discours prononcé par le chancelier de l'échiquier en présentant le budget :

« J'ai la satisfaction d'annoncer à la chambre des communes, a dit S. S., que les revenus ont excédé les dépenses, et que le pays se trouve dans un état parfait de prospérité. Je ne suis point insensible aux souffrances qu'éprouvent quelques branches de nos manufactures; mais je dois faire remarquer que nous avons cela de commun avec un état voisin. Mille causes diverses ont pu le produire; quelques-uns l'attribuent au manque de débouchés; quelques autres à de fausses mesures, qui heureusement n'ont eu aucun résultat; d'autres enfin l'attribuent à cette frénésie de spéculation qui a saisi tous les esprits. »

Le chancelier de l'échiquier, après avoir soutenu que toute discussion publique sur les moyens à prendre pour arriver à un remède serait nuisible, déclare qu'il se bornera à exposer l'état financier de la Grande-Bretagne.

« Vous savez, dit-il, que lorsque j'eus l'honneur de parler l'année dernière, j'évaluais le revenu des trois royaumes pour le budget de 1828, à 55,920,000 liv. sterling (1,250,000,000 environ de fr.) Les dépenses étaient évaluées à 50,104,521 l., ce qui laissait un résidu de 5,767,508 l.

« J'ai la satisfaction de vous annoncer que le revenu s'est élevé au-dessus de 55 millions de livres; que les dépenses ne se sont point élevées au-dessus de 49 millions; de sorte que 5 millions 850 mille livres ont pu être appliqués à l'amortissement de la dette.

« Les deux branches de revenus qui ont le plus produit sont l'excise et les douanes, c'est-à-dire les deux branches qui se lient à la consommation et à l'industrie. »

Après être entré dans de nombreux détails sur les diverses branches qui ont éprouvé des accroissements, le chancelier présente les bases du budget de l'année courante.

Les revenus y ont été portés pour 50,807,000 l., non compris quelques ressources extraordinaires, telles que les subsides de la compagnie des Indes, etc.

Voici maintenant l'évaluation des dépenses.

L'intérêt de la dette publique y est porté pour 27,053,000 liv.

L'intérêt des billets de l'échiquier pour 85,000 l.;

Les pensions militaires et navales, 585,640 l.;

Dépenses fixes dans lesquelles le parlement ne peut s'immiscer, 2,200,000 l.;

Les services de la guerre exigent 7,769,178 l., 300,000 l. de moins que pour l'année précédente;

La marine 5,878,749 l., 100,000 l. de moins que pour la précédente année.

D'après le calcul présenté par le chancelier, il reste sur le budget plus de 3 millions à appliquer à l'amortissement de la dette publique.

Après le chancelier de l'échiquier, M. Hume s'est levé et a dit : Si les ministres de S. M. n'ont pas cru devoir rechercher les causes de la stagnation du commerce, je le ferai pour eux. Le chancelier vous a dit que le pays était prospère parce qu'il y avait quelque accroissement de revenu; mais voyez Manchester et Marseilles, et dites encore que nous sommes en prospérité ! Il y a, dit-on, un excédant de recette sur la dépense : que faut-il en faire ? le répandre dans le pays afin de le soulager.

Le chancelier se lève et dit : L'honorable membre vient de prétendre que je voyais avec indifférence la situation malheureuse de quelques parties de ce pays. Je pense qu'il n'est pas un seul honnête homme qui puisse voir sans douleur cette situation; mais qu'ai-je dit ? J'ai présenté des documents à la chambre desquels il résulte qu'il y a accroissement dans les revenus, pourvu-je en conclure qu'il y avait détresse ? C'est à cette occasion que l'honorable membre fait un appel aux vagues populations de Spitalfields et de Manchester.

M. Hume répond : Je n'ai rien dit qui puisse attaquer les sentiments du très-honorable membre; je me suis inscrit seulement contre cette expression : que notre pays était dans une prospérité transcendante, et j'ai cité nos districts ensanglantés !

Le reste de la séance est consacré à des discussions financières.

TURQUIE.

On lit dans le *Courrier de Smyrne*, du 29 mars :

Le consul-général des Pays Bas vient de recevoir l'avis de la part du contre-amiral Ricord (chargé du blocus des Dardanelles), que les golfs de Contessa et de Saros jusqu'aux Dardanelles, sont déclarés en état de blocus.

L'effet de ces blocus ne s'étendra qu'aux provisions de guerre; les marchandises, comme huile, fruits, etc. passeront.

Le consul des Pays-Bas a communiqué cet avis au commerce. Déjà par suite du blocus, un vaisseau ionien a été renvoyé par les vaisseaux russes à Smyrne. Le *Courrier* se plaint de ce que l'amiral Ricord a donné cet ordre sans avoir prévenu les chefs des escadres dans la Méditerranée.

(Gazette d'Augshourg.)

ITALIE.

Ancône, 20 avril.

Les lettres de Corfou rapportent que Prévésa est entièrement cerné par les Grecs, et que cette place paraît hors d'état de tenir long-tems. Le général Church l'a déjà sommée plusieurs fois de se rendre, mais le Pacha espérait toujours l'arrivée de secours. La possession de Prévésa est d'une grande importance pour les Grecs. Leurs opérations dans l'ouest de la Grèce auront à un point de concentration qui pourra devenir dangereux pour leurs oppresseurs, surtout dans ce moment où les Albanais sont en pleine révolte. (Idem.)

Trieste, 2 mai.

Les lettres d'Alexandrie annoncent que l'escadre du Pacha est prête à partir. On mande de Patras, du 25 avril, que le château et la ville de Lépante sont tombés au pouvoir des Grecs, et que Missolonghi ne tardera pas à succomber. La flotte anglaise sortie de Malte, et forte de 15 voiles, s'est dirigée vers l'Archipel. Un vaisseau de ligne est destiné à mener l'ambassadeur anglais à Constantinople. (Idem.)

LIBRAIRIE.

Le retrait des deux lois municipales, qu'il faudra bien qu'on rende au pays tôt ou tard, n'a fait qu'ajouter à l'intérêt des ouvrages qui traitent de la grande question des communes. Le moment est donc plus favorable que jamais pour la publication de ces sortes d'écrits. M. Gustave Silbermann, avocat à Strasbourg, qui est en même tems le rédacteur-gérant d'un de nos bons journaux de département (*le Courrier du Bas-Rhin*), vient de traduire *l'Edit sur l'administration des communes du royaume de Wurtemberg*. Cet ouvrage mérite d'autant plus d'être distingué, indépendamment du mérite de la traduction, qu'il présente non pas une théorie sur une loi à faire, mais une loi en action, une loi dont les bons effets sont constatés par une expérience de bientôt huit années, et qu'il sera curieux de comparer non pas seulement au projet de M. de Maignac, mais même au système de la commission, présenté comme si hardi et si séditionnaire.

— La collection à la fois instructive et amusante de jeux de cartes, publiés par l'aimable Ermitte de la Chaussée d'Antin, vient de se compléter par deux nouveaux jeux; l'un d'astronomie, l'autre de botanique. On trouvera à nos annonces de ce jour des détails plus étendus sur l'ensemble de cette collection.

CODE DES MINES,

Ou Recueil des lois, arrêtés, décrets, ordonnances, concernant les mines, minières, salines, carrières, et les établissemens dangereux, insalubres ou incommodes; par M. BARRIER (1).

C'est surtout dans le département du Rhône et dans celui de la Loire que se faisait sentir la nécessité d'un code complet des mines. M. Barrier, en le publiant, a donc rendu un véritable service aux nombreux exploitans de houillères et de mines, qui se multiplient encore tous les jours. Le recueil de M. Barrier est aussi indispensable à MM. les avocats et aux magistrats appelés à discuter et à juger les questions contentieuses qui s'élèvent si souvent entre les intéressés d'une même exploitation.

Un recueil n'offre, comme on le pense, nul champ à la critique. Le Code des Mines est complet, et quoique la loi du 21 avril 1810 ait créé une législation toute nouvelle, M. Barrier a bien fait de joindre à son recueil quelques lois et réglemens antérieurs que l'on peut encore consulter avec avantage. Nous le louerons également d'avoir renfermé dans son livre les lois et instructions sur les établissemens dangereux ou insalubres, ainsi que sur les machines à vapeur à deux atmosphères et au-

(1) Un vol. in-8°. Prix : 4 fr. A Paris, chez Treuttel et Wurtz; et, à Lyon, chez Targe, libraire, rue Lafont, n° 4.

dessus. Le Code des Mines est donc un ouvrage essentiellement utile, et c'est à surer son succès que de faire connaître tout ce qu'il renferme.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

Librairie de MALHER, à PARIS.— A LYON, chez TARGE, et tous les Libraires.

MANUEL.

Des Propriétaires et Régisseurs des Bois et Forêts, ou Recueil des Lois et Réglemens relatifs aux Bois des particuliers, à la Chasse, à la Pêche, aux Mines, Carrières, etc.; avec des Instructions et Modèles rédigés d'après le Code forestier, pour des Actes de Ventes de Coupes, pour les Déclarations de volonté d'abattre des Arbres, pour les Echanges, Bornages, Partages et Cantonemens dans les Forêts; pour les Commissions de Gardes, Procès-verbaux, Actes divers.

Par M. NOIR; nouvelle édition, 1 vol. in-12. — Prix : 4 fr. 50 c.

ART DU CHARPENTIER,

Suivi de Tables du Cubage et de la Résistance des Bois de Charpente.

Par M. LEPAGE; 1 vol. in-12, orné de six planches gravées. Prix : 3 fr. 75 c.

ART DE L'ÉBÉNISTE,

D'après des Notes et des Instructions fournies

Par M. ALBERT, 1 vol. in-12. — Prix : 4 fr. (1845)

Librairie de JULES RENOUARD, à PARIS.

JEU DE BOTANIQUE. — JEU D'ASTRONOMIE.

Par M. JOUY, de l'Académie française, chacun composé de 48 cartes avec figures renfermées dans un étui.

COMPLÉMENT

De la Collection de Jeux instructifs pour les Enfants, par le même auteur, et qui se compose de quinze Jeux, savoir : Lecture, Chronologie, Géographie, Histoire sainte, Nouveau Testament, Histoire ancienne, Histoire romaine, Histoire des Empereurs, Histoire de France, Histoire d'Angleterre, Histoire des Animaux; Mythologie, Musique, Astronomie, Botanique.

Chacun des ces Jeux contenant 48 cartes renfermées dans un étui, coûte 2 fr. (1846)

PAR SOUSCRIPTION.

LE GUIDE DES MAÎTRES.

Ou Etude de la Langue Française, suivie d'un Traité de polygraphie, avec huit belles planches d'un des meilleurs graveurs de Paris.

M. Manuel jeune, auteur de cet ouvrage important, va hâter la marche de la révolution qui s'opère dans l'enseignement.

Sa méthode toute analytique et à la portée de toutes les intelligences, comprend : La Lecture poussée dans toute sa perfection ; un Code grammatical dont le principe métaphysique des règles est applicable à toutes les langues ; l'Orthographe avec les bonnes et mauvaises locutions françaises ; et enfin la démonstration mathématique de l'écriture.

Ce livre offre un trop grand intérêt d'instruction, pour qu'il n'obtienne pas un véritable succès.

On souscrit sans payer rien d'avance, chez l'auteur, rue du Plat, n° 15, établissement des eaux minérales de M. Curti. Le prix de la souscription est de 6 fr.

Le nom des premiers souscripteurs qui le désireront, sera placé en tête de l'ouvrage.

NOTA. Les lettres doivent être affranchies.

M. Manuel donne des leçons à domicile à 1 fr. le cachet, pour une comme pour trois personnes. (1852)

ANNONCES DIVERSES.

POUR CAUSE DE LIQUIDATION DE COMMERCE.

VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL

D'une grande quantité de chapeaux de paille d'Italie, et paille cousue, de Paris, rue St-Côme, maison Métra, au rez-de-chaussée.

Le Jeudi vingt-un mai mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à deux de relevée, et depuis quatre du soir jusqu'à six, rue St-Côme, maison Métra, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'une grande quantité de chapeaux de paille d'Italie, pour femmes, depuis le n° 20 jusqu'au n° 45.

Pour fillettes, depuis le n° 20 jusqu'au n° 40.

Pour enfans, depuis le n° 16 jusqu'au n° 30.

Pour premier âge, dits bambini, depuis le n° 16 jusqu'au n° 25.

Et de chapeaux de paille cousue de Paris, pour femmes et enfans. (1848)

A VENDRE.

Campagne d'agrément, située à la Tour de la Belle-Allée, mande, disposée pour deux logemens bourgeois, très-convenable pour pensionnat ou maison de santé, avec enclos de 60 ares 50 centiares, soit sept bicherées environ.

S'adresser, dans ladite campagne, au propriétaire, qui s'y trouvera depuis cinq heures jusqu'à sept heures du soir, du quinze au vingt mai courant, tous les jours. (1841—2)

Maison et terrain contigus, d'une contenance de 14,000 pieds carrés, à Lyon, quai de l'Archevêché. Autre maison, d'un revenu de 6,000 fr., dans un bon quartier de cette ville. Superbe propriété, près de Trévoux, à dix minutes de la Saône; elle se compose de maison de maître, bâtimens d'exploitation, et 200 bicherées en terres, prés, vignes et bois. Autre, à Ecully, avec 65 bicherées de fonds de toute nature. Plusieurs maisons bourgeoises et fonds en dépendant, de 5, 10 et 20 bicherées, dans les communes d'Oullins et Charly. S'adresser à M^e Prê, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37.

(1849)

A LOUER.

Pour un pensionnat ou pour des gens opulens, avec vue magnifique, 12 pièces desservies par des eaux vives, élégamment agencées et meublées dans le dernier goût, avec dépendances, au milieu d'un clos de 28 bicherées, en agrément et de rapport, à dix minutes d'Oullins, de suite; pour de plus amples renseignements, à MM. Plency frères et comp., place St-Pierre. (1800—3)

Joli appartement fraîchement agencé, composé de 5 pièces et un cabinet, au 2^m étage de la maison Gabet, port Saint-Jean, n° 26, vis-à-vis le pont Volant. S'y adresser.

(1851)

AVIS.

M^{me} CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES, Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}.

Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écuyer studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (1484—6)

Bayard a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient de transférer son hôtel petite rue Tupin, n° 34, ci-devant dite des Générales; il a joint à son établissement écurie et remise. (1802—2)

On désire un jeune homme de 14 à 16 ans, sachant lire et écrire, pour être employé comme apprenti dans la librairie. S'adresser au bureau du journal. (1850)

Seul dépôt à Lyon, chez M. Paradis, marchand de couleurs, place des Terreaux, n° 10, au 1^{er}. L'on trouve les cuirs tendus (dits élastiques à rasoirs) et les tablettes métalliques du sieur Berghofer, breveté; au moyen de ces cuirs on conserve ses rasoirs pendant un tems infini dans le meilleur état, sans le secours de la meule, et l'on se rase sans éprouver de difficulté ni douleur. Ces cuirs sont recommandés par tous ceux qui en font usage; leur bon effet est garanti. (1847)

SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les fluxes, enrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phisies pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sur garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13; Guyot, pharmacien à Rive-de-Gier; Duclos, pharmacien à Bourg; Turin, pharmacien à Tarare; Berlios frères, à St-Chamond. (1159—6)

BOURSE DU 13.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 107f 95 85 90 95.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 78f 80 75 80 85.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1870f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 75 80 75 70 75.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 79f 3/8 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 53 3/8 112 3/8 112.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. jous. de mai. 65 1/4.

Métal. d'Autriche rente. 1000 fl. 125 de Ad. Rothschild.
Empr. d'Haiti, rembourse. par 25ème. jous. de juillet 1828. 452f 50 450f 452f 50 450f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.